

Objet : Demande d'aide financière pour l'installation d'une unité de méthanisation agricole collective (ERDRE BIOGAZ, Erdre-en-Anjou) dans le cadre du Plan opérationnel pour la méthanisation (2021-2023)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération 2020-06-04-05 en date du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir à M. Etienne GLEMOT, Président ;

VU l'arrêté n°2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme. Virginie GUICHARD, 3^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération n°2021-09-30-12 du 30 septembre 2021 concernant la mise en œuvre du Plan opérationnel pour la méthanisation et le règlement d'attribution des aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de raccordement d'unité de méthanisation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

VU les orientations du Schéma Régional D'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 09 juin 2021 ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Soutenir l'émergence et le développement de projet de méthanisation vertueux » (1.3.4) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Encourager et sécuriser le développement de la méthanisation agricole sur le territoire » (2.3.2) ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 2 500 €, de la part de l'association ERDRE BIOGAZ résidant à La Julière, 49220, Erdre-en-Anjou, pour une unité de méthanisation agricole collective en injection de biogaz d'une puissance de 70 Nm³.

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, livrables des études, facture, avis de situation, RIB) ont bien été transmises.



publiée sur le site internet
de la collectivité le 01/06/2023

Article 1 : Approuve le versement d'une aide financière de 2 500 € à l'association ERDRE BIOGAZ résidant à La Julière, 49220, Erdre-en-Anjou, pour une unité de méthanisation agricole collective en injection de biogaz d'une puissance de 70 Nm³.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision .

Article 3 : le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

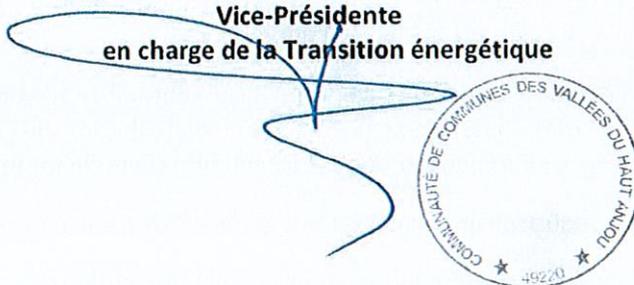
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Segré ;
- transmise au comptable public ;
- publiée sur le site internet de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 11 avril 2023

Virginie GUICHARD

**Vice-Présidente
en charge de la Transition énergétique**



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230411-2023-62DC-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023